

Procès-verbal de la commission recherche : séance du 3 mars 2022

Rédigé par N. Jaëck, VP Recherche.

Cette commission recherche comprend deux parties. La première, de 13h30 à 15h, consiste en un regroupement de la CR et de la CDUR pour traiter deux points :

- 1- Intégrité scientifique : présentation de V. Giacomotto, déléguée à l'intégrité scientifique
- 2- Données de la recherche : présentation par Soufiane Rouissi, VP numérique et référent Science Ouverte, des questions relatives aux données de la recherche.

A partir de 15h, la CR se réunit en formation plénière autour de l'ODJ suivant :

- 3- Validation du PV de la CR du 3 février.
- 4- PSE 4, revues : bilan à mi-parcours.
- 5- PSE 2 : évaluation et attribution des soutiens.
- 6- Questions diverses.

Etaient présents ou représentés :

Pour la CDUR : P. Antolin (représentée par B. Collignon), F. Boulerie, R. Castets, P. Chassaigne, O. Devillers, J-P. Engélibert, R. Estève, U. Etxeberria, C. Gensbeitel, B. Laurent, K-S. Ong Van Cung, G. Poumarède, S. Vaucelle

Pour la CR : J. Albrespit, A. Beyaert-Geslin, P. Chassaigne, B. Collignon, O. Devillers, R. Estève, A. Fernandez, M.-C. Gonzalez Scavino, E. Guilhamon, N. Jaëck, A. Lampropoulos, C. Lisak, N. Labarre, M-C. Lipani, P. Meyzie, P. Beaucé (représentée par N. Jaëck), M. Bertrand, C. Brun, D. de la Fuente, F. Hoffmann, E. Jean-Courret (représenté par O. Devillers), A. Monseigne, E. Suzuki, A. Ventura, S. Barbeyron, R. Delerue, C. Duthu, E. Kajfasz, A. Sasportes, E. Sossou, N. Taffin

Pour la direction de la recherche :

K. Abado, A. Benharrat, V. Bielenda, A. Bienvenu,
P. Navarro, S. Syllac

Pour la présidence :

L. Larré, J. Gabus, V.
Giacomotto, S. Rouissi

Pour la direction générale des services :

K. Le Coz Thouvais

Pour le SCD :

J. Baudry

La CDUR/CR débute à 13h30, dans la salle des actes et en visio-conférence. N. Jaëck commence par préciser qu'une motion de soutien à l'Ukraine sera votée au CA du lendemain, et propose que l'on respecte une minute de silence en soutien à la résistance des Ukrainiens.

Elle signale que diverses demandes ont été faites à la présidence par les responsables du MASTER d'études slaves pour que le MASTER ne ferme pas, pour que l'on ré-ouvre les cours du soir en Ukrainien, fermés en 2009, et pour que l'on entre dans le programme PAUSE d'accueil aux Enseignants-Chercheurs et aux doctorants réfugiés. A. Ventura demande où l'on en est donc de l'ouverture du MASTER « Etudes Slaves », et N. Jaëck lui répond que la décision de fermeture n'a pas encore été remise en cause, mais que l'université est en train de réfléchir aux différentes manières d'exprimer matériellement son soutien, parce que le contexte a à l'évidence changé. F.

Boulerie demande si l'université prévoit un fonds

de soutien pour permettre à nos collègues universitaires ukrainiens de se déplacer, et propose que Plurielles, qui semble avoir une marge de 500 euros, contribue. N. Jaëck répond que oui, l'université prévoit cette éventualité d'un fonds de soutien. A. Lampropoulos signale également la mise en place d'un programme PAUSE d'urgence pour les scientifiques en exil, et dit qu'un message en informera la communauté.

1- Intégrité scientifique

N. Jaëck donne la parole à V. Giacomotto, dont elle rappelle à la CR qu'elle a été nommée déléguée à l'intégrité scientifique par L. Larré, une fonction précédemment occupée par Michel Pernot. V. Giacomotto commence par présenter les différents enjeux de l'intégrité scientifique, en s'appuyant sur l'arrêté qui la régit (annexe 1).

Violaine Giacomotto explique que la LPPR puis le décret spécifiquement consacré à l'intégrité scientifique du 5.12.2021 ont notablement modifié les obligations des chercheurs (à titre individuel) et des établissements de recherche en donnant au respect des exigences liées à l'intégrité scientifique une valeur désormais légale et contraignante, et non plus incitative. La mise en œuvre des mesures nécessaires au respect de l'intégrité scientifique fait partie des critères pris en compte dans l'évaluation des équipes et des établissements. Ces derniers doivent en particulier, outre le traitement des cas de manquement à l'I.S., veiller à la formation à l'intégrité scientifique pour les étudiants comme les personnels (pour mémoire, un serment de respect de l'I.S. est introduit à l'issue de la soutenance de thèse par la LPR depuis 2020, et la question est posée des obligations en matière d'I.S. pour l'accès à l'HDR par le rapport 2020 de l'IGESR remis à la ministre). Les établissements publics de recherche sont également tenus de veiller à la promotion de l'I.S. et de fournir un cadre propice à son respect pour tous les chercheurs. Par ailleurs, la question de l'I.S. est également placée au cœur de la démarche de la science ouverte. Pour ce qui concerne la pratique quotidienne de chaque chercheur, V. Giacomotto souligne que l'intégrité scientifique reçoit une définition de plus en plus précise et de plus en plus large, s'intéressant en particulier à la « zone grise » ou aux PRC (Pratiques de Recherches Contestables), qui incluent des choses aussi variées que l'usage mensonger des mentions « sous presse » ou « à paraître » dans un C.V., l'auto-plagiat, la manipulation de citations, le plagiat d'idée, le gonflement des bibliographies, la non implication réelle dans un projet de recherche dont on fait état par ailleurs, etc. Pour les équipes, le respect de l'I.S. passe par la formation des membres, l'honnêteté des bilans, la mise à jour des données, le respect des règles de relations encadrants/doctorants, etc.

La question de l'intégrité scientifique telle que définie et rendue contraignante par le décret du 5.12.2021 ouvre donc un vaste chantier, qui ne peut être positif et bien vécu par les établissements et la communauté des chercheurs que s'il est construit collectivement, bien compris et partagé. V. Giacomotto et N. Jaëck proposent donc la création d'un groupe de travail qui aura pour mission d'auditionner tous les acteurs de l'université concernés, de faire des préconisations à la C.R. et de rédiger les guides de bonnes pratiques nécessaires. Un premier chantier concerne le statut des chercheurs associés aux équipes, qu'il faut contrôler puisque ce statut sans valeur légale engage néanmoins la responsabilité des équipes et des chercheurs ainsi accueillis. Sur la base d'une note de travail rédigée par V. Giacomotto et mise à disposition de tous les membres de la C.R. et de la CDUR, ce premier point pourra rapidement revenir en commission.

N. Jaëck remercie V. Giacomotto pour cette présentation et l'on décide que le plus efficace est de constituer ce groupe de travail, qui sera chargé de faire des propositions à la CR, selon les mêmes méthodes de travail que celles employées pour les professeurs invités. Le premier dossier traité sera celui des membres associés des unités de recherche – dont V. Giacomotto rappelle qu'ils n'ont pas de statut légal. O. Devillers, C. Brun, A. Ventura et C. Lisak sont volontaires pour rejoindre ce groupe, qui comprendra aussi V. Giacomotto, N. Jaëck, S. Rouissi (sa présence nous permettra

notamment d'opérer le lien avec les données de la recherche) et K. Abado ou son représentant à la DR. Les Enseignants-Chercheurs qui souhaiteraient rejoindre ce groupe seraient les bienvenus, et V. Giacomotto pourra les solliciter pour leur compétence ou leur intérêt en la matière.

2- Données de la recherche

S. Rouissi présente en détail le powerpoint qui se trouve en annexe 2, et qui souligne les enjeux qu'il y a à travailler sur les données de la recherche, et la politique qu'il entend mener de concert avec N. Jaëck, en collaboration avec le SCD, la DSIN et la DR.

Travailler sur les données de la recherche s'inscrit dans le cadre d'une politique numérique de services à la recherche au sein de notre établissement, services qu'il convient de développer, en privilégiant, en l'occurrence, les accueils et les accompagnements individualisés pour les projets des chercheurs qui nécessitent un Plan de Gestion des Données. Une procédure sera prochainement mise en place, affinée par le groupe de travail sur la science ouverte.

C. Brun dit qu'il est favorable à ce projet, mais demande quel est le coût pour l'UBM, en termes financiers, et en termes d'ETP. Y a-t-il des financements du ministère ? N. Jaëck répond que le plan « Données de la Recherche » du ministère ne donne pas lieu à une augmentation fléchée de la dotation. J. Baudry précise qu'A. Benharrat et lui-même travaillent sur ce dossier, et qu'il n'est pas facile d'évaluer exactement le temps passé, mais il pense que ce temps reste raisonnable. Il ajoute que le ministère propose des possibilités de financement par le biais d'AAP, ou d'AMI. S. Rouissi est d'accord : la question du financement va se poser à un moment donné. N. Jaëck rappelle son intention d'essayer d'obtenir un recrutement en appui à l'informatique recherche – pour l'instant inexistant à la DSIN.

E. Kajfz demande s'il ne serait pas possible de bénéficier de l'expertise des UMR en la matière, et de mutualiser les bonnes pratiques, d'engager une réflexion commune : on peut regarder ce qui se fait au CNRS, et adapter au besoin. S. Rouissi lui répond qu'il y a effectivement des produits déjà existants, et J. Baudry et N. Jaëck ajoutent que la MSH sera un lieu de collaboration avec le CNRS pour les données de la recherche, comme point de relai pour les infrastructures PROGEDO et HumaNum.

C. Brun souligne que l'on se situe dans une période de transition, que la nouvelle génération des jeunes docteurs est mieux formée, par l'ED notamment, et que ces plans de formation seront sans doute bientôt moins utiles, mais S. Rouissi dit que pourtant la question des usages se pose toujours : les étudiants ne maîtrisent pas les questions de feuilles de style, de référencement, et l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des collègues mais aussi des étudiants restent très nécessaires.

S. Rouissi ajoute que la région va financer des « data centers », et C. Brun s'interroge sur la résilience des systèmes – une question sensible en effet, et l'on peut se trouver en état de dépendance totale.

B. Collignon dit qu'il y a une zone grise à propos du lien et de la différence entre gestion des données et RGPD : comment construire une formation sur ces deux aspects, peut-être une collaboration entre la DSIN et la DR ? S. Rouissi lui répond que le lien entre ces questions est surtout d'ordre juridique. Sur un autre point, B. Collignon déplore que contrairement aux UMR, les UR n'aient pas de personnel dédié à ces questions. S. Rouissi lui répond qu'un travail d'identification en interne du réseau d'acteurs compétents est en cours, pour pouvoir mutualiser les pratiques.

A. Benharrat ajoute que cette question de la gestion des données, qui peut sembler rébarbative aux enseignants-chercheurs, est bien plus qu'une contrainte administrative : cette sensibilisation à la gestion des données de la recherche est efficace, elle permet une réflexion sur les pratiques, elle prépare au dépôt de projets. B. Collignon remercie A. Benharrat pour le travail sur l'ENTP et insiste sur le fait qu'il y a beaucoup de choses déjà en ligne, beaucoup d'informations utiles. N. Jaëck élargit

ces remerciements à K. Abado et à tout le service qui s'est efforcé d'améliorer le site, d'y ajouter informations et didacticiels. K. Abado ajoute qu'il n'est pas forcément facile de trouver des informations sur le site, et qu'elle s'efforce de multiplier les canaux d'information : une newsletter informe désormais sur la recherche, sur les formations qui sont organisées. On travaille pour ajouter les informations sur les données de la recherche et sur les montages de projets. N. Jaëck confirme à quel point les réunions d'information organisées par le pôle projets et partenariats sont utiles aux collègues, et de plus en plus suivies.

Cette première partie de l'après-midi se termine, et N. Jaëck remercie les directeurs d'unités de leur présence : elle rappelle que cette séance commune est due au fait que la CDUR de l'avant-veille a été consacrée à la réception de nos partenaires culturels et institutionnels, et elle remercie très chaleureusement la CDUR mais aussi les membres de la CR qui étaient présents. Nos partenaires étaient très satisfaits de cette opportunité de rencontre, centrale dans la politique de la recherche de cette équipe. Ils attendent la cartographie de la recherche qu'est en train d'élaborer N. Poitevin, et qui doit être prête pour la fin de l'année universitaire.

La séance se réduit donc à la CR.

- 3- Le PV de la CR du 3 février est voté à l'unanimité
- 4- PSE 4, revues : bilan à mi-parcours

N. Jaëck rappelle à la CR que nous avons voté l'an dernier les subventions pour les revues pour 2 ans (2021 et 2022), et que, pour recevoir la subvention 2022, les porteurs de revues s'étaient engagés à fournir à A. Benharrat un bilan de mi-parcours. Tous l'ont fait, à l'exception d'*Etudes digitales*, qui n'a pas non plus pris la subvention PSE. A. Benharrat a fait un bilan général des réponses obtenues (annexe 3), et cela permet de se rendre compte que cette politique d'incitation aux bonnes pratiques fonctionne, et que les revues se mettent progressivement à jour des principes éditoriaux de la science ouverte, dans une volonté d'amélioration permanente. N. Jaëck précise également que le dossier « DSG Revues » progresse, et que la DR a recruté Stéphanie Louison, pour définir les besoins liés à la mise en ligne des revues sur une plateforme numérique. Dans un second temps, quand cette étude sera faite, la DSIN recrutera un personnel pour créer techniquement la plateforme. Enfin, N. Jaëck informe la DR qu'A. Gaillard a été nommée directrice de la revue *Féeries* aux Presses Universitaires de Grenoble Alpes et que l'UBM est en train de voir comment être présente et créditée pour ce travail scientifique, par le biais d'une convention peut-être, en tous cas d'un accord.

- 5- PSE 2 : évaluation et attribution des soutiens.

N. Jaëck commence par présenter quelques points de contexte, et de méthode.

- Nous disposons de **32 500** euros pour cette session (dont 9 000 euros de reliquat de la PSE1). Les demandes se montent à **45 520** euros. La proposition globale de financement s'élève à **30 520** euros : restent **1 980** euros de marge pour arbitrer à la hausse si nécessaire sur certains dossiers, ou pour doter un peu plus les projets SAPS.
- Pour information, il y a eu **11 déclarations d'intention** pour la PSE SAPS : nous disposons de 8900 euros, et le forfait maximal est de 1 500 euros. Les candidats ont jusqu'au 25 mars pour rédiger leur dossier complet.
- Une proposition de financement a été transmise le 24 février par la mise sur le BV d'un tableau Excel assorti des commentaires justifiant la proposition.

Elle explique ensuite que V. Biélenda et elle-même ont étudié les dossiers et les rapports, et ont cherché des moyens pour rentrer dans l'enveloppe, tout en finançant tous les dossiers, sauf deux publications reportées en 2023, l'une parce que le calendrier prévisionnel est très improbable, l'autre parce que la même collection sollicite la PSE pour 2 numéros en 2021, alors qu'il s'agit d'une publication annuelle. Elles ont donc appliqué quelques principes, élaborés au fil de la consultation des dossiers pour parvenir aux sommes proposées, des principes qui permettent de tout financer, sans toucher à l'intégrité des projets. Ces principes sont les suivants :

- **Pour les colloques :**

- Suppression des frais **PPI** (déjà pris en charge par le PPI qui ne facture pas les unités)
- Les **goodies** « supplémentaires » sont jugés non prioritaires dans ce contexte de budget contraint (le service de la communication offre des tote-bags, des stylos, des carnets).
- Non-financement des **missions des co-organisateur**s quand leur université ne contribue pas au budget général
- Certains **budgets** semblent un peu **gonflés** (pas de devis et vérification des frais par les rapporteurs) : la proposition a alors été alignée sur celle des rapporteurs.

- **Pour les publications :**

- Diminution des **exemplaires papier** dans le cas d'éditions numériques en parallèle
- Harmonisation et révision à la baisse des coûts sur **un@**, que l'UBM finance déjà beaucoup (2 000 euros annuels, 1 ETP CCT (Convention de Coordination Territoriale))
- **Report** du financement à 2023 dans 2 cas – quand le calendrier de publication semble aléatoire, ou quand deux numéros d'une même collection sont proposés à cette PSE 2022.

- **Pour les projets :**

Une question a émergé : la PSE a-t-elle vocation à cofinancer des projets ? Si nous le faisons, cela engendre deux problèmes : les porteurs s'engagent en amont et nous n'avons pas la possibilité de revoir la somme PSE à la baisse sans compromettre tout le projet, et puis si le projet n'est pas accepté, nous « perdons » l'argent engagé, qui aurait pu aller à d'autres projets. Pour autant, cette fois et en l'absence de cadrage, le soutien PSE aux deux projets qui étaient dans ce cas a été maintenu.

A. Ventura salue le travail accompli pour la proposition de financement qui a été transmise. Il demande cependant comment et par qui ont été élaborés ces critères, qui lui semblent pertinents par ailleurs : la CR n'en a pas discuté. N. Jaëck lui répond que l'année dernière, la CR avait déjà travaillé sur la liste des critères, mais que le petit nombre de dossiers nous avait finalement conduits à tout accepter, sans nous donner beaucoup de grain à moudre, sans nous conduire à nous pencher véritablement sur les critères. Cette année, il a fallu beaucoup travailler à une proposition en amont (ce qui lui semble méthodologiquement nécessaire), et l'analyse des dossiers a fait apparaître les problèmes, et donc les critères pour y remédier, au fil du travail. La CR est donc bien sûr consultée ce jour sur la pertinence de ces critères, et l'arbitrage lui appartient bien – si elle ne les juge pas pertinents, elle pourra en proposer d'autres. K. Abado ajoute que la note de cadrage avait été discutée en CR l'année dernière et aussi les années précédentes avec d'autres élus, et qu'elle s'améliore au fur et à mesure.

A. Beyaert-Geslin dit que la réduction du nombre d'exemplaires papier lui semble pertinente, mais qu'il faudrait donc dorénavant prévenir les collègues en amont pour qu'ils ajustent leurs demandes. N. Jaëck lui répond que c'est bien entendu ce qui sera fait : les remarques faites ce jour en CR permettront à la DR d'affiner l'appel à propositions. S. Barbeyron ajoute que parfois, les

conventions signées avec les partenaires stipulent un nombre minimum d'exemplaires, et qu'il faudra alors revenir vers eux, si l'on en propose une diminution.

Justement, parce qu'il convient de bien cadrer l'appel qui comprend encore quelques zones un peu grises qui génèrent des demandes très disparates, l'examen de ces dossiers a permis à N. Jaëck de faire émerger les 5 propositions suivantes, qu'elle suggère de discuter, pour les mettre en œuvre à la session suivante.

1- Certains porteurs font des demandes PSE pour pouvoir financer intégralement le déplacement et l'hébergement de tous les participants : cela ne semble pas pertinent (les collègues peuvent bénéficier, comme nous, de frais de mission de la part de leur unité), et excède par ailleurs nos possibilités de financement.

Elle propose soit qu'on finance intégralement les invités pléniers (voyage, hôtel, repas), et qu'on s'arrête là, soit, si cela semble trop dur, qu'on offre l'hôtel à tous les participants, à charge pour eux de se faire financer leurs trajets par leur unité. L'idée générale est qu'on n'a pas les moyens de prendre en charge intégralement tous les frais de voyage et d'hébergement de tous les participants. Elle ajoute qu'il lui semble aller de soi que l'on admette les situations particulières – les doctorants sans financement, les collègues avec très peu de moyens pourront être intégralement financés.

Dans le débat c'est cette question qui suscite le plus d'interventions et de désaccords, et engendre une longue discussion. C. Brun dit que les défraiements doivent dépendre du type et de la nature de l'événement ; M-C. Lipani que les unités ne prennent pas forcément en charge nos financements, qu'il peut y avoir des frais d'inscription élevés, et qu'on en est souvent de notre poche ; N. Jaëck qu'à l'UBM, elle n'est de fait pas favorable à ce qu'on applique des frais d'inscription élevés (en revanche, les porteurs peuvent proposer des frais modestes, qui couvrent justement et seulement le prix des repas) ; A. Lampropoulos qu'il faut un peu nuancer, et que certaines sociétés savantes pour lesquelles nous organisons parfois les manifestations ne nous laissent pas le choix ; B. Collignon qu'on peut faire des exceptions et tout offrir aux participants plus démunis, les doctorants notamment, et qu'il faut faire attention à la formulation.

C. Gonzalez demande si N. Jaëck propose de choisir entre ses deux propositions, ou si on ne peut pas combiner les deux – parfois il n'y a pas de pléniers, et on peut préférer payer l'hôtel à tout le monde. A. Ventura abonde : financer les pléniers équivaut à créer une aristocratie de la recherche, et cette démarche est contestable. C. Brun dit que cette proposition est trop contraignante : si les porteurs trouvent les moyens de financer tout le monde, il faut les laisser faire, ces propositions vont nous lier les mains, plus on va mettre de freins, moins on aura des manifestations scientifiques – sauf si on cherche à tuer la recherche. N. Jaëck lui confirme que telle n'est pas son intention – face à l'écart entre notre budget et les demandes, il faut simplement, précisément pour pouvoir financer tout le monde et ne pas arbitrer contre la tenue de manifestations très bien évaluées scientifiquement, précisément pour que tout puisse avoir lieu, cadrer des demandes que l'on pourra honorer. On finance à la fois les missions de nos collègues UBM (comme si on n'était jamais invité) et la réception intégrale des invités (comme s'ils n'avaient jamais de financement propre) : il semble nécessaire de trouver un équilibre.

On met au vote à la fois la proposition de N. Jaëck, et celle de C. Gonzalez :

- pour financer les pléniers en totalité, et pour les autres, seulement les repas (sans hébergement, sans voyage) : 13 voix
- pour financer soit pléniers, soit s'il n'y en a pas tout le monde intégralement : 11 voix

Même si sa proposition remporte de justesse le vote, N. Jaëck trouve que la CR est trop partagée sur le sujet pour qu'on la valide, et suggère donc que l'on inscrive plutôt dans la lettre de cadrage quelque chose qui indique la philosophie générale : « La CR souhaite qu'il n'y ait pas de financement

intégral de tous les participants (sauf les éventuels pléniers) ». On se met d'accord là-dessus – même si A. Ventura suppose que les inégalités dans le montage des dossiers vont perdurer, et qu'il faudra donc faire ce même travail précis d'arbitrage tous les ans.

2- Le financement des actes de colloques quasi-strictement internes, aux PUB

Cette formule ne correspond pas aux exigences scientifiques contemporaines, et d'ailleurs ne peut plus être prise en compte dans les évaluations scientifiques. Elle propose de sensibiliser les collègues à la nécessité de limiter ces pratiques, dans le cadre de la mission sur l'intégrité scientifique, et de cesser de les financer.

Au même chapitre, la facturation par les PUB et par un@ semble un peu problématique, comme si l'UBM finançait deux fois, puisque les devis facturent une masse salariale que nous employons. Elle va s'entretenir à ce sujet d'une part avec S. Vincent, D. Picco, I. Emy et la nouvelle direction des PUB à partir du 1^{er} septembre, et d'autre part avec la DAF, qui semble imposer aux PUB ce mode de calcul des coûts, comme une rencontre avec D. Picco et I. Emy l'a suggéré, après cette CR.

La CR est unanime pour dire qu'on ne peut plus financer les actes de colloque : C. Brun dit qu'il convient au minimum de les soumettre à un numéro spécial de revue avec comité de lecture. S. Barbeyron précise que les PUB semblent ciblées mais ne sont pas les seules à publier des actes – et qu'ils sont par ailleurs soumis à un comité. N. Jaëck dit qu'à cette session, de fait, les PUB et un@ sont concernées – O. Devillers suggère que l'on se penche sur la structure de pilotage d'un@ (la réflexion sur les presses, longue, est en cours) : l'Appel A Publications précisera que désormais, les actes de colloques sont exclus d'un financement PSE.

3- N. Jaëck s'est également demandé s'il conviendrait de faire une différence pour les financements entre les ouvrages collectifs et les ouvrages individuels. Elle propose finalement que l'on n'en fasse pas : les ouvrages individuels entrent aussi dans la politique scientifique des équipes, ils sont souvent prestigieux, et il importe de laisser la place aux initiatives personnelles, à côté de la recherche collective sur projets. C. Brun confirme : les ouvrages individuels sont d'ailleurs eux-même validés par les unités, et A. Lampropoulos et S. Barbeyron disent bien qu'il y a aussi des problèmes avec les ouvrages collectifs, que les actes de colloques, ce sont précisément des ouvrages collectifs. Les deux types de publication restent donc éligibles à la PSE, à l'unanimité.

4- Il faut également prendre une décision sur les goodies, qui donnent lieu à des choix très différents selon les dossiers. N. Jaëck propose soit que l'on s'en tienne à la gratuité de la formule minimale du service de la communication (une formule quand même accueillante puisque l'on offre un sac, un cahier et un stylo), soit que l'on admette l'achat d'un « package » constitué par la DR, à 7,50 euros par participant. La CR vote à l'unanimité pour que l'on s'en tienne à la formule de base, sauf financement externe exceptionnel.

5- Enfin, elle soulève la question des vacations étudiantes pour aider à l'organisation des colloques. Elle y est très favorable, dans le cadre d'une politique d'articulation de la formation et de la recherche, et suggère non seulement que la PSE les finance, mais que l'APP encourage fortement cette participation – très peu de nos colloques impliquent des étudiants, et il faudrait suggérer que cela change. A l'unanimité, il est décidé que cette mention sera faite dans l'AAP : « La CR suggère fortement que les organisateurs de colloques associent des étudiant.e.s à leurs manifestations et les rémunèrent sous forme de vacations étudiantes. »

On en vient donc à examiner le détail du tableau, et N. Jaëck suggère que l'on traite des cas qui ont suscité la perplexité ou dont la proposition de financement qui leur est associée pose

problème, qu'elle soit jugée trop haute ou trop basse. Elle rappelle qu'en l'état, il reste 1 980 € de marge positive, et qu'il est donc tout à fait possible d'arbitrer parfois à la hausse.

P. Meyzie remarque qu'il a vu que les propositions reviennent à la règle antérieure d'un financement de 50% de la part des unités. V. Biélenda répond qu'effectivement, on avait cru pouvoir assouplir cette règle pour cette session (on avait suggéré un tiers/deux tiers pour cette PSE), à la lumière des précédentes, mais que les demandes de financement sont telles qu'il nous semble qu'il faille suggérer de revenir à cette parité.

Le dossier de M. Tixier sur les « Rencontres internationales de recherches sur le journalisme » est largement discuté. A. Beyaert-Geslin dit qu'il manque certes de précision, mais qu'il ne faudrait pas pénaliser le porteur, jeune chercheur et qui arrive de Bruxelles, qui a bien peu d'expérience en la matière. O. Devillers dit que le projet est attirant, mais vraiment mal monté – malgré plusieurs allers-retours, précise V. Biélenda, avec le pôle « projets ». M. Bertrand souligne aussi qu'il n'y a aucun renseignement sur le contenu, aucun appel à communications, et que c'est quand même très problématique. Il est décidé que le pôle reviendrait vers lui pour lui demander des précisions, et on s'en tient à la somme proposée.

Sur le colloque de Ferhat Taylan, « Ecologie et phénoménologie », A. Ventura souligne ce qui lui semble être une erreur d'interprétation dans la lecture du dossier. Il est effectivement dit que l'université de Prague ne contribue pas alors qu'elle est co-organisatrice, alors qu'il semble, à lire le budget, qu'elle contribue. A. Bienvenu lui confirme qu'il y a bien une erreur, et qu'il a déjà rectifié, en re-créditant ce colloque des 300 euros indûment ôtés. N. Jaëck remercie Antoine de sa lecture très précise, comme toujours, et qui nous évite des erreurs.

On discute ensuite des projets d'E. Jean-Courret, AECUM, et d'O. Fertat, Houdoud – non pas de leur contenu, très pertinent, ni même de leur financement cette année, financement qu'il est proposé d'accorder pour ne pas mettre en péril ces projets déjà soumis. Mais c'est l'éligibilité même de ce type de projets à la PSE, à l'avenir, qui est évoquée : il s'agit de projets déjà déposés à d'autres « guichets », qui sollicitent des co-financements externes, en considérant pour acquis le financement PSE. Il y a là deux problèmes : d'une part, cela met la CR devant le fait accompli, sinon à mettre en danger l'ensemble du projet, et d'autre part, si le projet ne devait pas être retenu, cela équivaldrait à avoir engagé des sommes « inutiles », qui auraient pu être proposées à d'autres. N. Jaëck pense donc que ce type de montage en cofinancement PSE n'est pas adapté à cette session PSE – mais bien à celle des projets Région, qui accepte ce provisionnement conditionnel.

O. Devillers partage cet avis, en précisant que le projet d'E. Jean-Courret implique le SCD en même temps qu'Ausonius : ces projets n'ont pas leur place dans la PSE. V. Biélenda abonde : ce n'est pas dans le bon dispositif, et il faudra le préciser dans le cadrage. A. Ventura va dans le même sens, en soulignant aussi que dans ce gros budget de 180 000 euros, la PSE est une goutte d'eau, qui ne semble pas vraiment utile, et que cette somme pourrait servir à d'autres – mais N. Jaëck rappelle que le projet est déjà déposé, tandis que V. Biélenda souligne que certains autres cofinancements sont très incertains. A. Ventura accepte donc qu'on ne touche pas, pour cette fois, au montage.

A. Ventura pose la question de la baisse imposée au projet d'Omar Fertat. N. Jaëck lui répond qu'il a été reçu longuement par le pôle « Projets », pour trouver des solutions, et que nous sommes parvenus à un accord sur la somme proposée : l'établissement ne va pas retenir à Plurielles les 1500 euros que nous réclamait la Région pour non-exécution et c'est donc l'établissement qui va pallier.

Pour les publications, S. Barbeyron note que l'on a plusieurs fois demandé une baisse du nombre d'exemplaires, ce qui ne sera pas possible chaque fois pour les raisons mentionnées plus haut, mais que les PUB se débrouilleront. La CR évoque aussi le cas d'Eidôlon, et le statut de cette publication, qui est désormais une collection, que les PUB, S. Barbeyron confirme, se contentent de diffuser. Une recommandation est faite : il s'agit largement d'auto-publication des membres, et

il faudrait veiller à changer cet état de fait, et à faire état d'un véritable comité de lecture. O. Devillers, qui partage ces réserves, se dit « coincé » en tant que rapporteur, par l'absence de cadrage : il approuve donc que cette recommandation soit faite dans l'appel général.

Si l'on s'en tient donc à l'arbitrage proposé, il y aurait 1 680€ (1980 moins les 300 euros reversés au colloque « Ecologie et phénoménologie ») de reliquat, que nous pourrions basculer sur l'appel SAPS. Les attributions proposées sont votées à l'unanimité ainsi que l'ajout de 1 680 euros à l'appel SAPS (soit 10580 euros).

Colloques :

Pauline Beaucé (ARTES), « Repenser les lieux de spectacle de la première modernité : sources et méthodes du virtuel pour l'histoire du théâtre » : 2 000 euros

Yannick Hernandez (MSHBx), « Sports et loisirs frontaliers » : 1 330

Amélie Florenchie (AMERIBER), « Rencontres littéraires autour de Sara Masa » : 1 820

Eléonore Martin (ARTES), « Le terrain en arts vivants » : 1 830

Elizabeth Guilhamon (Plurielles), « Violence et radicalité, 53^{ème} congrès de l'AGES » : 1 210

Ferhat Taylan (SPH), « Ecologie et phénoménologie » : 1 780

Nicolas Nercam (MICA), « Faut-il décoloniser les arts et les sciences de l'art ? » : 1 500

Florian Tixier (MICA), « Rencontres internationales de recherches sur le journalisme » : 300

PRSE :

Ezéchiel Jean-Courret (Ausonius), « AECUM » : 3 000

Sylvain Guyot (Passages), « ARTES-EUROPEA » : 1 800

Nadège Soubiale (MICA), « Sobriété numérique : approches communicationnelles » : 400

Stéphane Dubernet (Archéosciences Bordeaux), « Cônes colorés de la culture d'Uruk » : 1 000

Omar Fertat (Plurielles), « Houdoud » : 650

Franck Cormerais (MICA), « ReNUM » : 2 000

Publications :

Magali Fourgnaud (Plurielles), *La marmotte philosophe et autres textes de Fanny de Beauharnais* : 1 000

Baoqing Shao (Plurielles), *Le classement des poètes* : 1 000

Lia Kurts-Wöste (Plurielles), *Mondes*, vol 1 & 2 : 0

Caroline Le Mao (CEMMC), *Peurs urbaines* : 1 000

Laurent Capdetrey (AUSONIUS), *L'Asie Mineure après Alexandre* : 750

Françoise Sorel (Plurielles), *Peter Stamm – Récits des paradoxes* : 400

Nelly Labère (Plurielles), *L'obscène maintenant* : 500

Pierre-Yves Modicom (Plurielles), Actes du colloque « L'adverbe en allemand » : 1 500

Eric Benoît (Plurielles), *La suggestion* : 500

Géraldine Puccini (Plurielles), *L'intime à l'épreuve de la douleur* : 480

Nicolas Guillot (CLEE Montaigne), *Enjeux théoriques en syntaxe* : 0

Béatrice Laville (Plurielles), *L'amitié dans la littérature au 19^{ème}* : 300

Jean-Paul Gabilliet (CLIMAS), *Gilbert Shelton* : 1 050

Mounira Chatti (Plurielles), *Littératures arabes* : 1 000

Laurence Mullaly (AMERIBER), *Esthétique et politique dans le cinéma argentin* : 420

Florence Boulerie (Plurielles), *Sages lecteurs et/ou galopins farceurs* : 300

6- Questions diverses

C. Brun demande si l'on traitera du repyramidage à la prochaine CR. N. Jaëck lui répond que ce dossier sera traité en CAC, conformément aux décrets en vigueur.

C. Brun évoque l'actualité de la guerre que la Russie mène à l'Ukraine, et se demande si dans ce contexte, il semble toujours pertinent à l'équipe présidentielle de fermer le master d'études slaves, et s'il ne serait pas opportun non plus de rouvrir les cours du soir en Ukrainien qu'elle a fermés.

N. Jaëck lui répond qu'effectivement, ce contexte change considérablement la donne, que, comme elle l'a dit en ouverture de la CR, l'UBM souhaite soutenir nos collègues ukrainiens et nos étudiants slaves, et que l'équipe présidentielle est en train de réfléchir aux différentes mesures qui pourront être prises, avec les porteurs du master « Etudes slaves » notamment, mais aussi avec L. Laurence pour le FLE, avec le CLBM pour les cours du soir, et avec les Relations Internationales pour le programme PAUSE qui concerne l'accueil d'universitaires réfugiés.

Enfin, C. Brun pose la question du budget de la MSHBx, en précisant qu'il vient d'être nommé parmi les porteurs d'un des axes : où en est-on, les 40 000 euros de dotation décidés par l'UBM semble trop bas au regard de la dotation du ministère, conséquente, de 225 000 euros. N. Jaëck dit, comme elle l'a dit à la dernière CR, qu'elle trouve aussi que c'est trop bas, et qu'elle espère que le dialogue de gestion, auquel S. Landi et D. Pacot seront conviés en juin, convaincra ses collègues d'arbitrer ce budget à la hausse. Pour cela, elle attend un budget de la MSH, où le projet scientifique sera précisément chiffré. E. Kajfzaj ajoute qu'effectivement, de l'avis également du CNRS, cette contribution UBM est trop basse, et qu'il faut donner à l'UAR les moyens de démarrer. N. Jaëck suggère aussi que l'on demande également à l'UB d'infléchir sa politique en la matière : elle est tutelle secondaire sans contribuer financièrement. C. Brun est d'accord et précise que le HCERES a souligné dans son rapport le désengagement de l'UB – mais la VP Recherche nouvellement élue de l'UB, Nathalie Sans, ne répond pas, pour l'instant.

N. Jaëck remercie les membres de la CR, et la séance se termine à 17h35.

Fait à Pessac, le 18/03/22
La Vice-Présidente
Nathalie Jaëck



Nouveaux enjeux de l'IS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique

NOR : [ESRR2133294D](#)

***Publics concernés :** établissements publics contribuant au service public de la recherche ; fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ; Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.*

***Objet :** respect, par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, des exigences de l'intégrité scientifique.*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'intégrité scientifique mentionnée à l'article L. 211-2 du code de la recherche se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux.

Art. 2. – Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche :

1° Assurent la sensibilisation et la formation de leurs personnels au respect des exigences de l'intégrité scientifique, ainsi que de leurs étudiants dans le cadre de la formation à et par la recherche ;

2° Veillent à ce que l'organisation des travaux de recherche de leurs personnels soit menée dans le respect de ces exigences ;

3° Promeuvent la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité. Ils incitent à la publication des résultats de recherche dits négatifs ;

4° Assurent la prévention des manquements à ces exigences et favorisent la détection de ces manquements ;

5° Veillent à ce que tout signalement recevable relatif à un éventuel manquement soit instruit dans un délai raisonnable, selon des procédures transparentes, formalisées, équitables et respectant le principe du contradictoire. Ces procédures incluent notamment les critères généraux de recevabilité des signalements ;

6° Décident, dans un délai raisonnable, des suites à donner, notamment en matière disciplinaire, aux cas de manquements avérés aux exigences de l'intégrité scientifique.

Art. 3. – Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche désignent un référent à l'intégrité scientifique et lui assurent les moyens nécessaires pour l'exercice des missions suivantes :

- 1° Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
- 2° Coordonner les actions de sensibilisation et de formation, et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
- 3° Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
- 4° Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;
- 5° Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement ou de la fondation un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;
- 6° Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;
- 7° Signaler au président ou au directeur de l'établissement ou de la fondation les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

- On peut donc dire que l'intégrité scientifique a acquis avec la LPR 2020 une existence juridique ainsi qu'un caractère normatif imposant aux chercheurs comme aux opérateurs de recherche qu'elle vise expressément d'en respecter les « exigences ».

Les dispositions de la LPR sont complétées par celles du décret du 3 décembre 2021 qui précisent les obligations à la charge des opérateurs. Ce qui devrait permettre d'uniformiser les règles applicables en matière d'intégrité scientifique au sein des opérateurs et éviter les disparités de régimes résultant des chartes internes ou autres documents équivalents adoptés jusqu'alors par certains d'entre eux⁷⁰.

- A noter également que la loi introduit une disposition nouvelle dans le code de l'éducation prévoyant que : « *A l'issue de la soutenance de la thèse, le candidat doit prêter serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique* » dans des conditions qui doivent être fixées par un arrêté⁷¹.

- **Quelles sont les conséquences pour les chercheurs des dispositions de la LPR 2020 et du décret du 3 décembre 2021 ?**
 - Si la Circulaire Mandon, 2017 évoquait déjà « *la responsabilité individuelle du chercheur* » dans le respect de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche, celle-ci ne constituait une source d'obligations pour les chercheurs que si l'opérateur y ayant adhéré en avait fait un référentiel applicable en son sein.
 - L'introduction de dispositions législatives faisant de l'intégrité scientifique une norme pour la conduite des travaux de recherche fait que les chercheurs ont le devoir d'en respecter les exigences, et ce indépendamment de tout autre texte. Il en résulte que toute inobservation de ces exigences, c'est-à-dire tout manquement à l'intégrité scientifique, est susceptible de revêtir un caractère fautif, avec les conséquences que cela peut entraîner en matière disciplinaire selon le régime applicable aux chercheurs.
 - Cette conséquence sera encore renforcée pour les doctorants qui, à l'issue de leur soutenance de thèse, auront prêté serment « *en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique* » (article L. 612-7 al.3 nouveau du code de l'éducation).

Exemple de dispositions préconisées par le rapport IS 2020 par l'IGESR

3.2.3. Agir sur le mentorat, en complémentarité avec la formation doctorale

La sensibilisation des doctorants aura une efficacité minorée si leurs encadrants ne sont pas à même de répondre aux questions qu'ils pourraient poser et si leurs pratiques manquent d'exemplarité (ne serait-ce qu'en n'étant pas au fait des recommandations actuelles sur la gestion des données expérimentales ou la signature des articles scientifiques). Les indications recueillies par la mission lors de ses entretiens montrent que les actions ciblant le mentorat sont aujourd'hui insuffisantes et que peu d'établissements se sont résolument engagés dans cette direction, même si quelques rares universités imposent une obligation de formation à l'intégrité scientifique pour l'obtention d'une HDR. La mission recommande que cette obligation soit généralisée et que, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, chaque établissement définisse et mette en œuvre un plan de formation pour les directeurs de thèse et les directeurs d'unités, afin qu'à un terme ne dépassant pas cinq ans tous aient acquis, sur les enjeux de l'intégrité scientifique, un niveau de connaissance et de conscience au moins égal à celui aujourd'hui attendu des doctorants.

Recommandation 7 (pour les établissements) : Systématiser l'obligation d'une formation aux enjeux de l'intégrité scientifique pour l'obtention d'une habilitation à diriger des recherches, et d'un plan de formation complémentaire sur ce sujet pour l'ensemble des directeurs de thèse et des directeurs d'unités de recherche. Cette obligation de formation sera inscrite dans le règlement intérieur des écoles doctorales, qui pourront refuser d'accorder l'autorisation d'encadrement d'une thèse à tout postulant qui ne l'aurait pas remplie. Ces formations devront être renouvelées autant que nécessaire, selon les évolutions des pratiques scientifiques.

- Conséquences pour la question des membres associés des équipes : les membres associés font a priori partie des chercheurs pour lesquels la responsabilité de l'université et des équipes sera engagée (voir diapo suivante). Cette donnée s'ajoute aux éléments de réflexion donnés dans la note de travail déjà déposée.

- les **personnes physiques** concernées sont :
 - 1° les « *personnels* » des établissements et fondations précités, ce qui vise les chercheurs proprement dits mais aussi tous ceux et celles concourant à l'activité de recherche⁸¹, que leurs conditions d'emploi relèvent du statut de la fonction publique (EPA/EPST ; universités) ou du droit du travail (Epic, fondations) ;
 - 2° les « *étudiants dans le cadre de la formation à et par la recherche* » de ces établissements et fondations.

⁸¹ Si l'article L. 411-1 du code de la recherche fait mention de l'expression « personnels de la recherche » en précisant que ceux-ci concourent à une mission d'intérêt national dont il précise le contenu, il n'en donne pas pour autant une définition. A noter que la Charte française de déontologie des métiers de la recherche définit les personnes concernées par ses dispositions comme « *l'ensemble des femmes et des hommes (...) d'un établissement ou d'un organisme [public de recherche et/ou d'enseignement], permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche* ». Sont ainsi visés les chercheurs proprement dits mais aussi tous ceux qui contribuent aux travaux de recherche (même s'ils n'ont pas forcément la qualification de « chercheur » dans la réglementation applicable à l'opérateur). C'est cette définition qui est ici retenue.

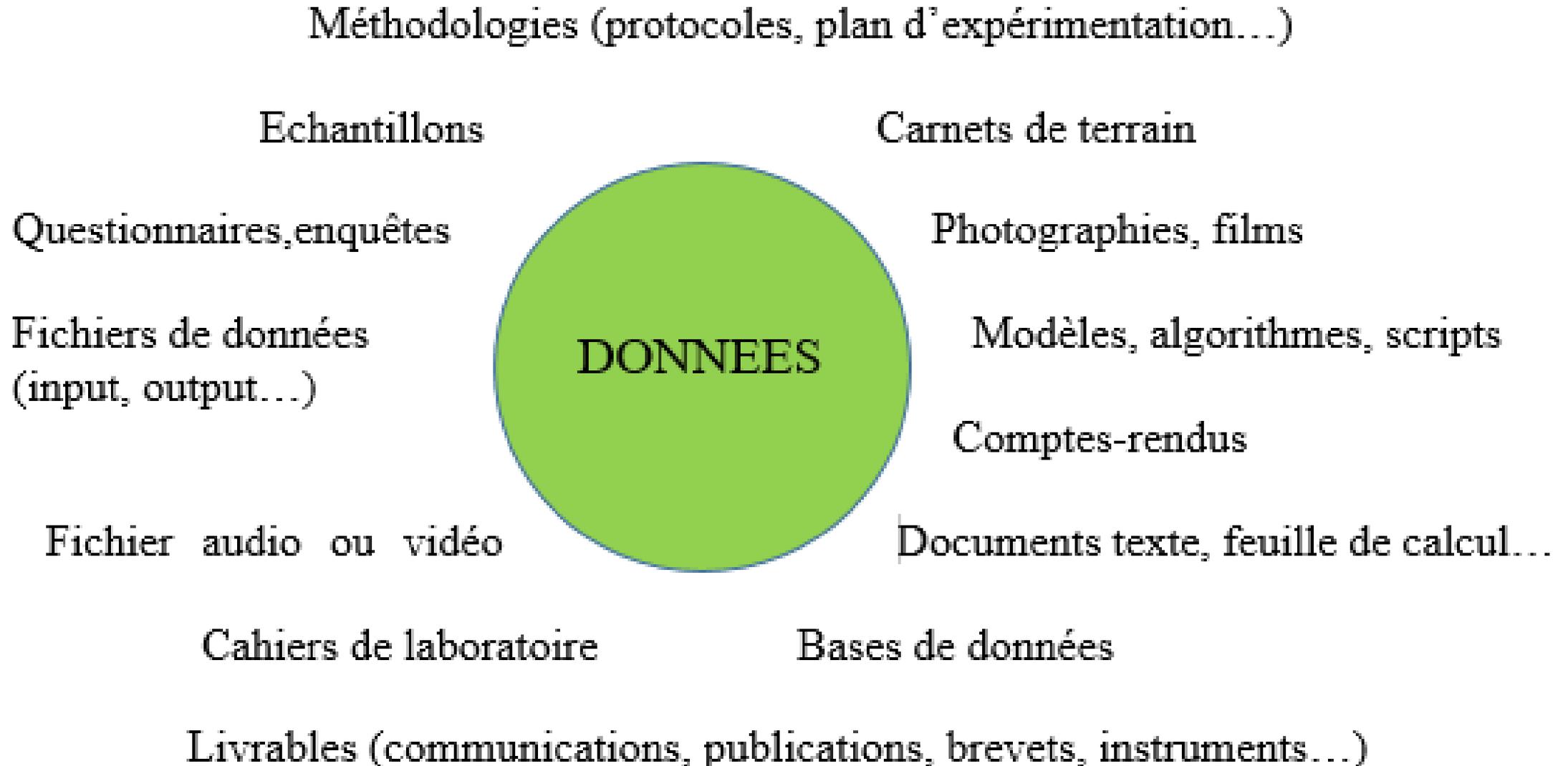


Annexe 2

Données de la recherche

état des lieux 2022

Mars 2022



Les données ne peuvent pas toujours être **OPEN**
elles peuvent/doivent être **FAIR**

FAIR en 4 principes

Findable

Accessible

Interoperable

Reusable

FAIR data
OPEN data

FAIR use

(utilisation/usage équitable des données)

Data Management Plan (DMP)

Plan de gestion des **données**



Document formel de présentation du traitement des données, qui vont être mobilisées dans le cadre d'une recherche (comment sont-elles obtenues ? Quels traitements ? Quelles diffusions ? Comment sont-elles décrites ? ...)

1. Description des données - collecte ou réutilisation de données existantes

Types de données (vidéo, texte...), formats (pdf, CSV, GIF,...), volumétries...

2. Documentation sur les données

Structuration des métadonnées, vocabulaires, conventions de nommage, méthodologie de collecte ...

3. Stockage et sauvegarde pendant le processus de recherche

Lieu de stockage, Identifiant unique, sauvegarde, données sensibles...

4. Exigences légales et éthiques, codes de conduite

RGPD, Anonymisation, accord des enquêtés...

5. Partage des données et conservation à long terme

publication, espaces de diffusion, conditions de conservation...

6. Responsabilités et ressources en matière de gestion des données

(Qui ? Combien ? Coût ?), responsabilités de gestion, propriété, gestion...

Les données de la recherche à l'Université Bordeaux Montaigne Synthèse d'une enquête qualitative auprès des chercheurs

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02020141>

Service commun de documentation
Julie Duprat, Décembre 2018

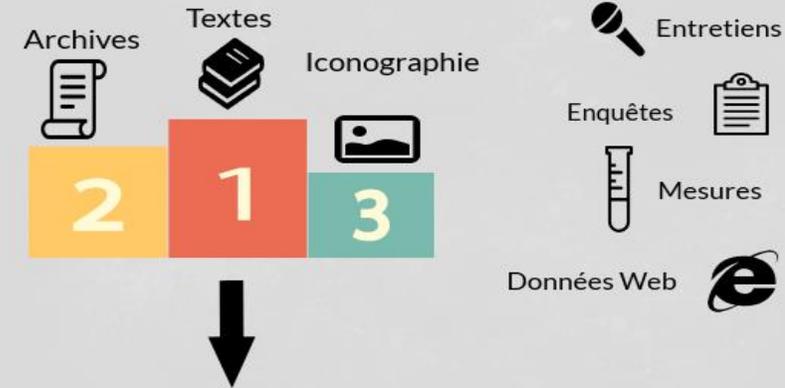
Etats des lieux

Les données de la recherche à l'UBM

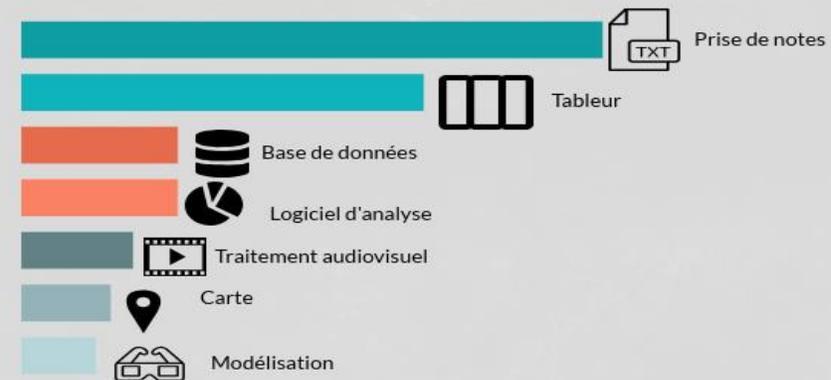


32 chercheur.se.s, 15 laboratoires, 23h d'entretiens

Des sources ...



... Aux productions



• Sous format numérique



• Et papier !



• Gérées de manière individuelle



Beaucoup de questions !

Etre mieux formé aux outils numériques

Préserver la mémoire du laboratoire

Gérer les données produites à plusieurs

Stocker les données lourdes

Partager ses données dans la légalité



Plus de détails ici :

Des constats partagés

- **Dispersion des acteurs concernés**
- **Des compétences** variées et riches
- **Attentes en matière de prise en compte des services aux chercheurs** (besoins restant à formaliser et moyens à dédier)
- Des services aux chercheurs **insuffisamment formalisés et signalés**
- **Disparité des services offerts** (chercheur UMR / chercheur UR)

**Contribution au
développement des services
et à la visibilité de la recherche**

Rapport de mission

Direction de la recherche

Anita Largouet (octobre 2019)

Propositions

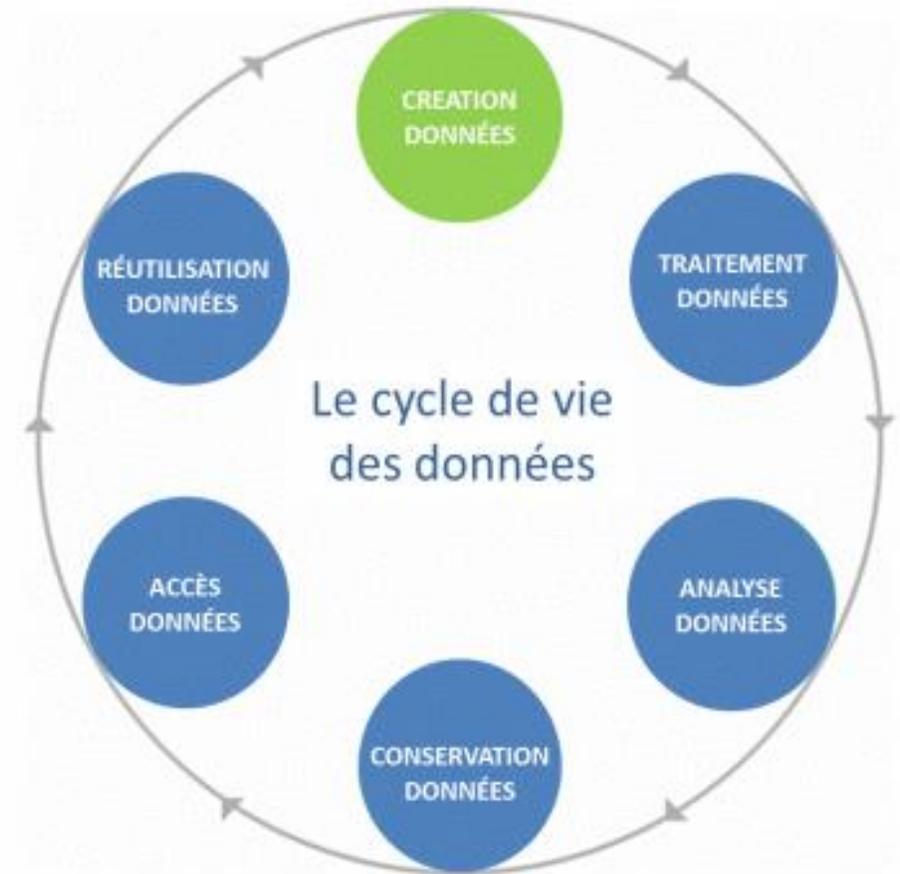
- **Coordonner** les différentes composantes au service des chercheurs afin de proposer **une grille de services à développer**
- Pouvoir **s'appuyer sur les compétences locales dans une logique de réseau et de mutualisation des expertises et des connaissances.**

Incitations et obligations (politiques publiques)

Formaliser l'ensemble des étapes de gestion, de conservation et de diffusion des données associées aux activités de recherche grâce au **Plan de Gestion des données (DMP)**

2019 : Obligatoire pour projets ANR et européens

2022 : forte incitation à mettre en place un DMP pour toutes les recherches menées dans les établissements publics faisant de la recherche (décret 2021-1572) en le liant à la responsabilité des établissements pour le **respect de l'intégrité scientifique**

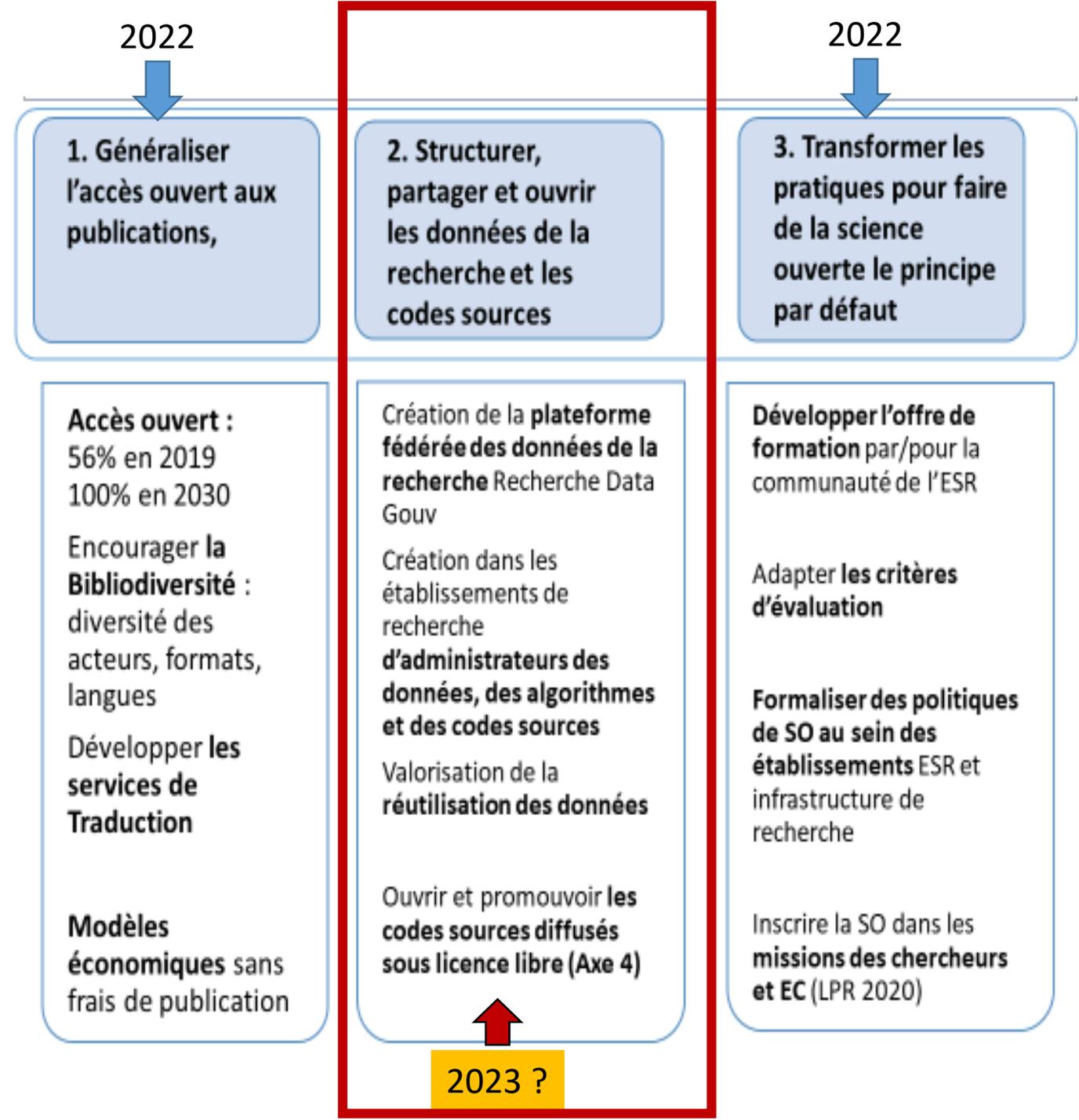


- Création des **UAR** (Unités d'Appui à la Recherche)
- Incitation à la mise en place des « **feuille de route sur les données de la recherche** » (Ministère, établissements)
- Soutien important aux **Grandes infrastructures de recherche** (TGIR Huma-Num, PROGEDO) pour offrir des services aux chercheurs
- **AMI – Ateliers de la donnée** (labelliser les initiatives locales visant à accroître les compétences et accompagner les chercheurs)
- Mise en place de **plateformes dédiées à la diffusion** des données de la recherche

depuis 2018

Actions à Bordeaux Montaigne

**Plan national
science ouverte
2021-2024**



Formations documentation et science ouverte

[Accueil](#) / [Mes cours](#) / [École doctorale](#) / [FDSO](#) / [Sections](#) / [Science Ouverte : publications et données](#)

Annonces

[Science Ouverte : publications et données](#)

[Outils pour la rédaction de la thèse : Zotero, Tropy...](#)

[Identité numérique du chercheur](#)

Contenus liés aux formations "science ouverte" délivrées dans le cadre de l'Ecole Doctorale :

- "Introduction à la Science Ouverte"
- "Introduction aux données de la recherche"
- "HAL et les archives ouvertes : cours théorique"
- "Déposer dans HAL (cours pratique)"



[Introduction à la Science Ouverte - 2020-2021](#)



[HAL et les archives ouvertes - cours théorique - 2020-2021](#)



[Memento HAL](#)



[Introduction aux données de la recherche](#)

<https://ecampus.u-bordeaux-montaigne.fr/course/view.php?id=5292>

21 Ateliers // 143 participants

- Atelier Science ouverte (1h)

49 participants - 11 Ateliers

- Atelier Données de la recherche (1h30)

94 participants - 10 Ateliers

Participants : 50% enseignants-chercheurs / 30% BIATSS / 20% Doctorants

Taux de présence/inscrits : environ 85 à 90% des inscrits sont présents

Quelques statistiques (Nov 20 à Nov 21)



Ateliers

Travaux en cours avec le SCD et la DR
au sein de la politique scientifique menée à Bordeaux Montaigne

Pour une meilleure gestion des données de la recherche

Réflexion et travaux de mise en place de la CEDORE
(**CEllule des DOnnées de la REcherche**)

Feuille de route 2020,
identification et « cartographie » des acteurs

Travail mené par DR / SCD - Groupe de travail Science Ouverte

Développer des services d'appui pour les chercheurs

- RDV individualisés (guichet/assistance)
- Ateliers en présence et en ligne
- Des ressources et des guides en ligne



**Assistance / Accompagnement
(mise en place de DMP, corpus
numériques, BD...)**

BILAN PSE 4 - REVUES 2021/2022 – BILAN A MI-PARCOURS –

Décembre 2021

Direction de la Recherche – Université Bordeaux Montaigne

Affaire suivie par : K.Abado - Rédaction : A. Benharrat

Date : 10/01/2022

Contexte : la PSE Revues 2021/2022

Depuis 2019, l'Université s'est engagé sur le chemin du libre accès aux résultats de sa recherche et dans **une politique d'aide aux publications qui vise à aider les porteurs de revues à améliorer la qualité et la visibilité de leurs revues**. Cette PSE est votée en CR pour deux années (2019/2020 et 2021/2022)

Critères de sélection - PSE 2020/2021 :

- Engagement vers la qualité éditoriale selon les critères de la Science ouverte (affichage des processus et critères, évaluation en double aveugle, intégrité scientifique, comités identifiés et renouvelés...)
- Engagement sur le respect de la périodicité et/ou engagement de rattraper le retard de publication et/ou le retard de mise en ligne,
- Engagement pour améliorer la visibilité et la diffusion (en particulier : internationale) : résumé, traduction des métadonnées (titre, auteur, résumé), référencement...
- Engagement pour le libre accès, conformément à la politique de l'établissement : accès ouvert pour la version en ligne, archivage des articles sur HAL...
- Propositions d'innovation éditoriale ou organisationnelle
- Engagement vers la recherche de l'équilibre recettes/ dépenses

Fonctionnement de la PSE Revue: elle est un moyen d'atteindre ces objectifs. Une fiche d'évaluation, synthèse de documents de référence, a été élaborée afin de permettre aux porteurs de revue de réaliser un auto-diagnostic de la qualité éditoriale de la revue (hors critères scientifiques) et de présenter leurs projets d'amélioration. Des évaluateurs, pairs des porteurs de revue, ont été nommés pour évaluer la demande de financement au vu des besoins exprimés. Le retour des évaluations a été communiqué aux porteurs afin de porter ensemble les objectifs de transparence, de qualité et de bonnes pratiques.

Intérêt du bilan annuel: La PSE est octroyée pour deux ans (avec un montant identique ou variable selon les besoins exprimés). Un bilan à mi-parcours est demandé pour permettre aux porteurs de faire le point sur les actions mises en place. Il est rédigé sur le même principe que celui d'octobre 2020, soit un questionnaire de 5 questions clés, ouvertes, adaptées aux préconisations des évaluations.

La fiche d'évaluation et les bilans annuels sont des outils pour mesurer le chemin parcouru.

Synthèse bilan à mi-parcours

Le bilan a été fourni par 13 revues sur les 14 ayant obtenues la PSE. Ci-dessous une synthèse des réponses. Une revue n'a pas utilisé la PSE 2021 ni rendu le questionnaire.

Les questions ont concerné les thèmes suivants : (Entre parenthèse, le nombre de revues concernées par la question)

Traduction des titres en anglais (9 revues) :

Intérêt : les titres, comme les résumés et mots clés en anglais font partie des métadonnées récupérées par les moteurs de recherche internationaux / le titre constitue un résumé de l'article

Alors que les résumés et mots-clés sont quasi systématiquement traduits, au moins en anglais, les titres eux, le sont rarement. Les revues demandent désormais aux auteurs de fournir également la traduction en anglais du titre en anglais (en plus du résumé/mots-clés).

Référencement (8 revues) :

Intérêt : se faire reconnaître comme revue de référence / être pris en compte dans les évaluations nationales / être recensée dans les bases, plateformes et moteurs nationaux et internationaux

Classé comme non prioritaire, par rapport à d'autres actions, lors du questionnaire d'octobre 2020, ce critère reste complexe mais reconnu comme nécessaire et davantage envisagé.

Pour information, toutes les revues UBM ont désormais une notice sur le SUDOC et le Worldcat.

Mention du soutien UBM (4 revues) :

Intérêt : Rendre visible l'Université à travers les publications de ses chercheurs

Toutes les revues mentionnent le soutien d'UBM par le logo. Certaines l'indiquent également en toute lettres. Il est demandé aux revues de rendre visible le soutien d'UBM par logo et en toutes lettres (par exemple, dans la page de présentation : « Revue de l'UR XXX, Université Bordeaux Montaigne) ainsi que sur les blogs, Carnets de recherche ou page Wikipédia en relation avec la revue.

Depuis la création de la page de présentation des revues sur le site institutionnel (<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/recherche/edition-scientifique/revues.html>), les moteurs de recherche repèrent les revues portées par UBM. Le logo UBM pourrait utilement figurer en tête de l'affichage des revues diffusées sur Open Edition J.

Numérisation rétrospective - (2 revues pour OEJ et 4 revues sur Persée)

Intérêt : Mise en ligne sur une seule plateforme de l'intégralité des numéros / Amélioration de la visibilité / harmonisation

Le mise en ligne sur Open Edition Journals et sur Persée sont des gages de large diffusion et de conservation pérenne des numéros sous format numérique. Les revues sont sélectionnées sur leur qualité scientifique.

Amélioration de l'affichage des politiques : scientifique, éditoriale, réutilisation, plagiat... (4 revues)

Intérêt : Répondre aux critères qualité des plateformes / Transparence des processus de publication

Selon les situations, les revues ont entrepris des démarches d'amélioration de l'affichage des politiques

Rattrapage décalage de périodicité et/ou publication de deux numéros/an de manière stable (5 revues) :

Intérêt : Répondre aux critères qualité des plateformes type DOAJ, OEJ, bases de données (2 numéros ou 8/10 articles par an) / Marque de solidité éditoriale

Les revues concernées ont rattrapé leur retard ou sont en cours de rattrapage.

Site internet ou Carnet Hypothèses : création, amélioration (3 revues) - En cours ou réalisé

Intérêt : visibilité et mise à jour régulière (pour les revues qui publient sous format papier ou sous embargo avant libre accès)

Budget, dépenses, gestion (3 revues) : demande de clarification